



ECOUTER
INFORMER
RASSURER
GUIDER

AFGM
ASSOCIATION FRANÇAISE DES
GROSSESSES MONOCHORIALES

AJPP – CONGE DE PRESENCE PARENTALE

Il est très fréquent que les grossesses monochoriales se soldent par des naissances prématurées. L'arrivée de ces bébés, au terme d'une grossesse souvent anxiogène, est toujours une très grande joie. Mais cela peut aussi représenter un certain stress, notamment lorsque les bébés sont hospitalisés en néonatalogie pendant une durée prolongée, voire souffrent de complications, sont fragiles ou porteurs de maladie et de handicap.

La bonne nouvelle c'est qu'il existe des aides pour vous permettre de rester auprès de vos enfants. Parmi elle, l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP), créée en 2006 et adaptée en 2025. On vous en dit plus ici !

1) Qu'est-ce que l'AJPP ?

L'AJPP permet à un parent de cesser ou de réduire son activité pendant 6 mois renouvelables **jusqu'à un total de 3 ans**, si l'état de santé de l'enfant le justifie. Il est possible de prendre son congé parental de façon à **cesser toute activité** ou de ne **travailler qu'à temps partiel**. Le montant de l'aide fournit par la CAF dépend du nombre de jours de présence parentale pris dans le mois et de votre situation familiale précise mais elle s'élève jusqu'à **65,80 € par jour de congé**.

2) Qui est éligible ?

Si au moins l'un de vos enfants est malade, a besoin de beaucoup de soins, ou requiert une éviction de collectivité, vous êtes éligible à l'AJPP. Il est possible pour n'importe lequel des deux parents d'en bénéficier.

3) Comment l'obtenir ?

La première étape est d'en discuter avec le médecin qui s'occupe de vos enfants. Seul son aval vous permettra de vous lancer dans cette démarche. S'il le juge nécessaire, il pourra vous renseigner ou vous rediriger vers une assistante sociale en cas de besoin.

Voici la marche à suivre :

1. Le pédiatre de votre enfant doit vous écrire une lettre expliquant que **l'état de santé de vos enfants nécessite la présence d'un parent** et préciser **la durée** de cette recommandation.



ECOUTER
INFORMER
RASSURER
GUIDER

AFGM
ASSOCIATION FRANÇAISE DES
GROSSESSES MONOCHORIALES

2. Vous devez envoyer **une lettre recommandée A/R** (avec accusé réception) à votre employeur ou à France Travail selon votre situation, en précisant **la durée** du congé sollicité, et vous joignez le **certificat établi par le médecin**. Cette demande est à adresser à votre employeur **au plus tard deux semaines avant la date de début du congé**. Votre employeur se doit d'accepter votre demande et de vous en faire part formellement **par courrier**. (*À noter que **vous n'êtes absolument pas tenu de donner une quelconque information à votre employeur concernant la santé de vos enfants** autre que celle figurant sur la lettre du médecin*).
3. Peu de temps après, remplir le **CERFA n°12666*03**. Vous pouvez demander l'aide d'une assistante sociale. Certains volets concernant l'état de santé de votre enfant sont à faire remplir et signer **par son médecin**. Il faut ensuite **envoyer tous les éléments à votre CAF**, soit par courrier, soit dans votre espace CAF, rubrique « changement de situation professionnelle ». Le courrier d'acceptation de votre employeur sera également à fournir. Il est conseillé de ne pas envoyer cette demande trop en avance. Notez bien tout de même que les délais de traitement varient entre deux semaines et un mois selon les caisses. Prévoir d'envoyer les documents dans le mois qui précède le début du congé.
4. Une fois votre demande acceptée, votre CAF vous fournit à la fin de chaque mois un **formulaire à remplir** par vos soins concernant **les frais de santé supplémentaires** que vous aurez engagés pour votre enfant et qui sont éligibles à un remboursement supplémentaire. Ce formulaire comprend également un volet **à faire remplir et signer par votre employeur** attestant du nombre de jours de congé de présence parental pris lors du mois échu. **Ce formulaire est à retourner à votre CAF** afin de débloquer le versement de votre allocation.

4) Comment cela fonctionne ?

L'AJPP est prévue pour un total de **310 jours**, à prendre sur une durée de **3 ans**, et à raison de **22 jours maximum pris par mois** (ce qui correspond à un temps plein, les week-ends ne sont pas pris en compte). Une fois votre dossier validé, votre demande est **valable pour 6 mois**.

Lorsque l'échéance de ces 6 mois approchera, votre CAF vous enverra **un formulaire à faire remplir par le médecin de votre enfant** pour le **renouvellement** ou non de vos droits.



ECOUTER
INFORMER
RASSURER
GUIDER

AFGM
ASSOCIATION FRANÇAISE DES
GROSSESSES MONOCHORIALES

Vous pouvez choisir quand et combien de jours vous souhaitez utiliser chaque mois. La seule condition est **d’informer votre employeur 48h à l’avance** lorsque vous souhaitez utiliser ces jours (NB : aucun préavis n’est nécessaire en cas d’urgence pour la santé de votre enfant justifiant votre présence à ses côtés). Si vous avez décidé de poser vos jours de congé de présence parentale à temps plein, il est inutile d’en informer votre employeur tous les mois si cette situation ne change pas.

Chaque mois, votre CAF vous envoie un formulaire à faire remplir par votre employeur afin d’indiquer le nombre de jour pris dans le mois. Ce formulaire est à renvoyer à votre CAF rempli et signé pour toucher votre indemnité.

5) Quelques ressources utiles à consulter

Vous trouverez plus de précisions concernant votre situation en particulier sur la page AJPP de service-public.fr :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15132>

Le barème de l’AJPP sur le site de la CAF :

<https://caf.fr/professionnels/offres-et-services/accompagnement-des-allocataires/bareme-allocation-journaliere-de-presence-parentale>

Nous espérons que ces informations vous seront utiles si vous souhaitez demander l’AJPP suite à la naissance de vos enfants. N’hésitez pas à nous contacter si besoin.

ATTENTION, ces informations ont simplement vocation à vous guider dans vos démarches. Les professionnels de santé qui vous suivent peuvent aussi vous éclairer.